

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 18 septembre 2019 à Sexcles

DATE DE LA CONVOCATION : 13 septembre 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	39
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	3
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Jean-Noël EYRIGNOUX (suppléant)	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Francis HOURTOULLE	Josiane RACHET
Laurence BRIANÇON	Daniel LAGRAVE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Pierre LAPLEAU	Christian RIGAL
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Basile SALLARD
Jean-Marc CROIZET	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Michel TEULIERE
Christiane CURE	Laurent LONGOUR	Claude TREMOUILLE
Lucien DELPEUCH	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Éloïc MODART	Anne VIEILLEMARINGE

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Nicole BARDI représentée par Mme Corinne BOUSSU
M. Roger CAUX représenté par Mme Josiane PIEMONTESE
M. Clément COUDERT représenté par M. Claude TREMOUILLE
Mme Éliane MALBERT représentée par Mme Laurence BRIANÇON
M. Patrice SAINT-RAYMOND représenté par M. Jean-Claude LEYGNAC
Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Sébastien DUCHAMP – M. Jacques JOULIE – M. Jean-Pierre LECHAT - Mme Carole MAJA – M. Albert MOISSON - M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josiane RACHET.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190918-2019051-DE
Date de télétransmission : 19/09/2019
Date de réception préfecture : 19/09/2019

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ENTRETIEN, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES TOURS DE MERLE » À XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 8 septembre 2017 du Conseil Municipal de Saint-Geniez-ô-Merle sollicitant la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne pour le transfert des Tours de Merle ;

Vu les conclusions de l'étude réalisée entre novembre 2018 et juin 2019 par Hydrogéotechnique ;

Vu l'avis du 12 septembre 2019 de la Conférence des Maires ;

Vu l'avis du 12 septembre 2019 de la Commission « Finances et Administration Générale »

Vu l'avis du 12 septembre 2019 de la Commission « Ressources Humaines » ;

Vu l'avis du 12 septembre 2019 de la Commission « Tourisme » ;

Vu l'avis du 12 septembre 2019 de la Commission « Travaux » ;

Considérant que :

Reconnu comme site touristique majeur de la Corrèze, les Tours de Merle font partie des richesses du patrimoine de Xaintrie Val' Dordogne. Elles constituent un élément identitaire de ce territoire mais aussi une vitrine.

Ce site est actuellement géré en régie par la commune de Saint-Geniez-ô-Merle et constitue le site touristique générant le plus grand nombre d'entrées payantes du territoire et se classant en troisième position au niveau départemental. Ainsi, avec près de 20 000 visiteurs en 2019, les Tours de Merle ont vu leur fréquentation augmenter de près de 30 % en l'espace de 5 ans, avec une capacité de progression encore importante.

Ce site est ainsi un atout incontestable pour l'attractivité de Xaintrie Val' Dordogne et constitue même une locomotive à certains égards. Le flux de visiteurs aux Tours de Merle entraîne une émulation favorable pour l'ensemble du territoire communautaire :

- en terme de fréquentation de sites touristiques privés situés sur le territoire communautaire tels que les fermes du Moyen-Age à Saint-Julien-aux-Bois, les jardins Sothys à Auriac, les vaches pas comme les autres à La-Chapelle-Saint-Géraud, ou de sites touristiques publics tels que les Tours de Carbonnières à Gouilles ou les cascades de Murel à Albussac.
- en terme de plus-value pour les hébergeurs et autres prestataires touristiques (restauration, ...). Il doit ainsi être noté que plus de 55 % des visiteurs des Tours de Merle sont en hébergement touristique, situé en grande majorité sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne et du Cantal.

Au regard de ce qui précède, les Tours de Merle participent incontestablement au développement économique du territoire au regard des nombreuses retombées qu'elles engendrent. Les communes abondent d'ailleurs dans ce sens puisque 41 % d'entre elles ont estimé que la valorisation du site des Tours de Merle constitue un enjeu fort pour elles-mêmes (données issues des carnets d'enjeux complétés en juin 2019 par les communes dans le cadre de l'élaboration du SCOT et du PLU(H)).

Le Conseil Municipal de Saint-Geniez-ô-Merle a adopté une délibération de principe le 8 septembre 2017 afin de solliciter le portage d'une étude par la communauté de communes (étude sur l'état du MH et les préconisations en matière de préservation et sécurisation) et d'étudier le transfert de compétence à Xaintrie Val' Dordogne.

Afin de répondre à la sollicitation de la Commune de Saint-Geniez-ô-Merle et tenant compte des répercussions des Tours de Merle sur le territoire, la Communauté de Communes a délibéré favorablement et unanimement en février 2018 à cette demande.

Xaintrie Val' Dordogne s'est ainsi positionnée en tant que maître d'ouvrage de l'étude sur le Monument Historique. Cette étude, menée entre novembre 2018 et juin 2019 avec l'assistance de la DRAC, marque une première étape de la mise en œuvre d'un projet global.

Par ailleurs, à l'issue des conclusions définitives transmises en juillet 2019 par les prestataires de l'étude et permettant de connaître l'enveloppe financière nécessaire à la sécurisation du site, un travail préparatoire à la mise en œuvre du transfert de compétence a été entamé et présenté en inter-commissions et en Conseil Communautaire informelle le 12 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

« 6.3. Compétences facultatives

6.3.4. Equipements touristiques

- Entretien, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants :
 - la gabare dont l'accès est situé sur la commune d'HautePAGE
 - la sente aux cochons située sur la commune de Neuville
 - les tours de Merle situées sur la commune de Saint-Geniez-ô-Merle »

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes qui, en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à demander à Monsieur le Préfet, de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Le Président



Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190918-2019051-DE
Date de télétransmission : 19/09/2019
Date de réception préfecture : 19/09/2019

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190918-2019051-DE
Date de télétransmission : 19/09/2019
Date de réception préfecture : 19/09/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 18 septembre 2019 à Sexcles

DATE DE LA CONVOCATION : 13 septembre 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	39
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	3
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Jean-Noël EYRIGNOUX (suppléant)	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Francis HOURTOULLE	Josiane RACHET
Laurence BRIANÇON	Daniel LAGRAVE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Pierre LAPLEAU	Christian RIGAL
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Basile SALLARD
Jean-Marc CROIZET	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Michel TEULIERE
Christiane CURE	Laurent LONGOUR	Claude TREMOUILLE
Lucien DELPEUCH	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Éloïc MODART	Anne VIEILLEMARIN

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Nicole BARDI représentée par Mme Corinne BOUSSU
M. Roger CAUX représenté par Mme Josiane PIEMONTESE
M. Clément COUDERT représenté par M. Claude TREMOUILLE
Mme Éliane MALBERT représentée par Mme Laurence BRIANÇON
M. Patrice SAINT-RAYMOND représenté par M. Jean-Claude LEYGNAC
Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Sébastien DUCHAMP – M. Jacques JOULIE – M. Jean-Pierre LECHAT - Mme Carole MAJA – M. Albert MOISSON - M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josiane RACHET.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190918-2019052-DE
Date de télétransmission : 19/09/2019
Date de réception préfecture : 19/09/2019

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE À L'INSTALLATION D'UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du 10 janvier 2019 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Au regard de la désertification médicale en cours sur le territoire, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne s'est engagée dès avril 2018 dans une recherche proactive de médecins généralistes, en mandatant notamment le cabinet de recrutement CSL Conseil, spécialisé dans le monde médical. A cette occasion, un candidat d'origine péruvienne exerçant actuellement en Espagne a été présenté à la collectivité et a été reçu pendant 2 jours au mois de novembre 2018, afin de lui présenter la MSP et les atouts de notre territoire. A cette occasion, les élus présents et les professionnels de santé ont particulièrement apprécié la personnalité et les compétences de ce jeune médecin.

Ce dernier a toutefois été confronté à d'importantes difficultés avec le CNG, qui est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de la Santé et qui a pour mission d'instruire les procédures d'autorisation d'exercice s'adressant aux praticiens à diplôme hors Union Européenne. Bien que son dossier ait été déposé dès 2016 auprès de cet établissement, celui-ci n'était toujours pas instruit en mars 2019. Une intervention auprès de M. le Député a permis un déblocage de la situation dans la mesure où le médecin a finalement été auditionné le 2 juillet 2019 par une commission.

Le CNG lui a communiqué le 26 août son autorisation d'exercice en France. Il a alors confirmé son intention de s'installer à Argentat-sur-Dordogne.

A l'occasion de sa visite en novembre 2018, il lui avait été communiqué la possibilité pour lui de bénéficier du Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins (CAIM) qui constitue une aide forfaitaire de 50 000 € versée par l'Assurance Maladie à tout médecin libéral s'installant dans une zone déficitaire.

Toutefois, la collectivité a eu connaissance, à la fin de l'année 2018, de la modification de la cartographie de l'ARS qui ne classe plus Xaintrie Val' Dordogne comme zone déficitaire (et ce sans qu'elle ait été concertée ni informée). De ce fait, tout médecin généraliste s'installant sur le territoire communautaire ne peut plus bénéficier de cette aide conséquente.

Dans cette configuration, au regard de la nécessité pour le territoire d'être attractif et afin de compenser partiellement l'aide auquel le médecin aurait eu droit, il est proposé d'adopter un dispositif d'aides pour l'installation de ce médecin. Il est précisé que cette aide est exceptionnelle et vise à compenser partiellement les avantages qui lui avaient été présentés à l'occasion de sa visite en novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve l'aide exceptionnelle suivante accordée au Docteur Renato Portocarrero, s'installant à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Argentat-sur-Dordogne :

- exonération de loyer pour une durée de 24 mois
- prise en charge du loyer de son habitation pour une durée maximale de 6 mois
- aide à l'acquisition de matériels pour son cabinet dans la limite de 5000 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190918-2019052-DE
Date de télétransmission : 19/09/2019
Date de réception préfecture : 19/09/2019

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190918-2019052-DE
Date de télétransmission : 19/09/2019
Date de réception préfecture : 19/09/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 18 septembre 2019 à Sexcles

DATE DE LA CONVOCATION : 13 septembre 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Jean-Noël EYRIGNOUX (suppléant)	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Francis HOURTOULLE	Josiane RACHET
Laurence BRIANÇON	Daniel LAGRAVE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Pierre LAPLEAU	Christian RIGAL
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Basile SALLARD
Jean-Marc CROIZET	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Michel TEULIERE
Christiane CURE	Laurent LONGOUR	Claude TREMOUILLE
Lucien DELPEUCH	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Éloïc MODART	Anne VIEILLEMARIN

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Nicole BARDI représentée par Mme Corinne BOUSSU
M. Roger CAUX représenté par Mme Josiane PIEMONTESE
M. Clément COUDERT représenté par M. Claude TREMOUILLE
Mme Éliane MALBERT représentée par Mme Laurence BRIANÇON
M. Patrice SAINT-RAYMOND représenté par M. Jean-Claude LEYGNAC
Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Sébastien DUCHAMP – M. Jacques JOULIE – M. Jean-Pierre LECHAT - Mme Carole MAJA – M. Albert MOISSON - M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josiane RACHET.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190918-2019053-DE
Date de télétransmission : 19/09/2019
Date de réception préfecture : 19/09/2019

APPEL A PROJET « RELEVER LE DEFI DÉMOGRAPHIQUE » - RÉVISION DU PLAN D'ACTION ET DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets « Relever le défi démographique » lancé par le GIP Massif Central,

Vu la délibération n° 2018-021 du 11 avril 2018 relative à la candidature à l'appel à projet,

Vu la délibération n° 2018-046 du 11 juillet 2018 relative au plan de financement du programme,

Vu la convention attributive d'une aide européenne FEDER via l'autorité de gestion GIP Massif central pour l'opération « Le maintien démographique : politique d'accueil de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne », co-signée le 19 décembre 2018,

Considérant que :

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est lauréate de l'appel à projets « Relever le défi démographique » en 2018. Pour des raisons de mouvements de personnel en interne, la mise en œuvre du programme d'actions a été retardée.

La Communauté de Communes souhaite ainsi solliciter le report d'une année de la période d'exécution de l'opération, soit du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur un nouveau plan de financement prévisionnel sur trois ans qui permettra la mise en œuvre de la stratégie globale d'accueil et d'attractivité territoriale et du nouveau programme opérationnel composé des actions suivantes :

1. Marketing et communication territoriale
2. Les villages d'accueil
3. Mise en réseau des acteurs locaux et partenariats
4. Développement de l'observatoire économique communautaire
5. Valorisation et développement des labels
6. Soutien à l'emploi et à la formation
7. Développer une culture de l'accueil
8. Devenir terre de tournage
9. Déploiement du wifi territorial
10. Evaluation des actions en faveurs du maintien démographique

Plan de Financement sur 3 ans

Nature des dépenses	Dépenses	Nature des recettes	Recettes
Frais de Personnel (salaires des chargés de mission)	105 638 €	FEDER (50% dépenses éligibles HT) POI Massif Central	100 000.00 €
Prestations externes	111 000 €	Autofinancement	132 484 €
Forfait coûts indirects (15% dépenses de personnel)	15 846 €		
TOTAL	232 484 €	TOTAL	232 484 €

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire sollicite le report d'une année du programme d'exécution de l'opération.

Article 2 : Le Conseil Communautaire valide le plan de financement prévisionnel associé au programme de l'opération, énoncé ci-avant.

Article 3 : Le Conseil Communautaire charge le Président de toutes les formalités en la matière.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190918-2019053-DE
Date de télétransmission : 19/09/2019
Date de réception préfecture : 19/09/2019

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190918-2019053-DE
Date de télétransmission : 19/09/2019
Date de réception préfecture : 19/09/2019